CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LEMAIRE Jean-Claude, Maire.

Étaient présents: M. Jean-Claude LEMAIRE, Mme Sandra PICART, M. Jean-Michel SABAN, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Frédéric CARRÉ, Mme Frédérique BOUSIGNAC, Mme Cécilia CHAIF, M. Fabien CARRÉ, Mme Jessica VASSEUR, Mme Evelyne CALLEJA, M. Alexandre BRETAGNE, M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Cloria JAOLAZA.

Étaient absents représentés : M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sandra PICART.

Étaient absents excusés : M. Clément POINTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CALLEJA.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal,
- 3. Station-service Décision finale,
- 4. Modifications budgétaires Budget communal,
- 5. Convention SDEY Extension du réseau électrique pour alimentation du Dojo du centre de détention- Annule et remplace la délibération du 08/07/2021,
- 6. Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique,
- 7. Participation aux frais de scolarité 2020-2021 de l'école d'Avallon,
- 8. Projet de création d'un site internet Outils de communication actuels,
- 9. Enedis Conventions de servitudes,
- 10. Présentation du dispositif participation citoyenne et de vidéosurveillance,
- 11. Proposition de reprise des peintures Grande salle, entrée de la mairie et cuisine,
- 12. Questions diverses.

Date de convocation et d'affichage : le 12 novembre 2021

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1. NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Evelyne CALLEJA est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPALE

Le compte rendu de la séance du jeudi 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

3. STATION SERVICE - DÉCISION FINALE

Présentation est faite de la version définitive pour l'implantation d'une station-service dont les plans définitifs et l'estimation ont été dressés par la société ECMO à Auxerre. Les travaux s'élèvent à 313 487,10 € HT soit 376 184,52 € TTC.

Ils se décomposent en 2 parties.

La première : Préparation de la plateforme de la station elle-même qui comprend les pistes d'accès de la station, des aires de lavage, aspirateur et recharge électrique. Le tout pour un montant de 269 067,04 € HT soit 322 880,45 € TTC

La seconde partie comprend la voie de dégagement de la station, de la rue de la Tour et l'accès au CD944. Constituant une opération de sécurité pour un montant HT de 44 420,06 €, soit 53 304,07€ TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE ces propositions,
- CHARGE le Maire où la 1ère adjointe à faire :
 - o Une demande de Permis de Construire,
 - · Les demandes de subventions selon les plans de financement ci-dessous,
 - · Lancer l'appel d'offre
 - o Signer tous documents concernant cette opération.

Les plans de financement d'établiront comme suit :

Aire de station

Montant total de la dépense - HT	269 067,04 €
DETR de l'État ou plan de relance – 50%	134 533,52 €
Commune – Fonds propres ou emprunt	134 533,52 €
TVA – Fonds propres	53 813,41 €

Voies accès et dégagement opération sécurité

Montant total de la dépense - HT	44 420,06 €
Subvention opération sécurité – Conseil départemental – 50%	22 210,03 €
Commune – Fonds propres ou emprunt	22 210,03 €
TVA – Fonds propres	8 884,01 €

4. MODIFICATIONS BUDGETAIRES - BUDGET COMMUNAL

Suite à l'avis de la trésorerie de créances douteuse pour un montant 1 150,75 € et à la demande d'effacement de dettes, CM du 30/09/2021 pour un montant de 6 640,46 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE ces créances douteuses,
- VOTE les modifications budgétaires suivantes :
 - Dépenses de fonctionnement Budget communal
 - Chapitre 65 Compte 6542 : + 6 640,46 €
 Créances éteintes.
 - Chapitre 68 Compte 6817 : + 1 150,75 €.
 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

CONVENTION SDEY –EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR ALIMENTATION DU DOJO DU CENTRE DE DÉTENTION – Annule et remplace délibération 56-2021 du 08/07/2021

Suite à une modification du règlement financier du SDEY il est nécessaire d'établir une nouvelle convention financière, annulant et remplaçant celle signée le 12/07/2021, pour l'alimentation des DOJOS au Centre de Détention.

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'extension du réseau électrique pour alimenter des bâtiments du Centre de Détention (DOJO) et rappelle la délibération prise lors de la séance du 8 avril 2021 acceptant l'étude proposée par le SDEY et son financement.

L'étude a été réalisée par l'entreprise adjudicataire des travaux du SDEY et les devis de travaux établis. Il convient désormais d'établir une convention financière pour les travaux incluant également le coût réel de l'étude qui s'élève à 1 593,90 € HT, soit 1 912,68€ TTC.

Cette convention annule et remplace la convention d'étude signée le 13/04/2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet d'extension du réseau électrique dont le coût estimatif global s'élève à 16 335.91 € TTC.

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière, à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY 40% du HT	Part commune 60% du HT
Basse Tension (extension) + MOE	16 335.91 €	13 613.26 €	2 722.65 €	5 445.30 €	8 167.96 €
TOTAL	16 335.91 €	13 613.26 €	2 722.65 €	5 445.30 €	8 167.96 €

- S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et, pour les travaux supérieurs à 15 000 €, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,
- REGLERA le solde tel qu'il ressortira des décomptes généraux et définitifs des entreprises ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2021 – article 2041582 pour les travaux d'investissement.

6. CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le maire informe le conseil municipal que compte tenu du besoin pour le service technique, il convient de renforcer les effectifs du service technique de la commune.

Il propose au conseil municipal de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet pour assurer les tâches d'entretien dites « agricoles et paysagistes », broyage de haies, tonte pelouses, entretien parterres, à compter du 1er janvier 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n $^{\circ}$ 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- Article 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine agricoles et paysagistes ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine,
- L'agent sera rémunéré sur la base des indices afférents au 3^{ème} échelon de l'échelle indiciaire C1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DÉCIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1er janvier 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus,
- FIXE le tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Filière	Grade	Nombre de poste	Catégorie	Durée hebdo	
Administrativ e	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème cl	1	С	35 h	Vacant
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère cl	1	С	35 h	
	Total	2			
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème cl	1	С	35 h	Vacant
	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère cl	1	С	35 h	
	Adjoint Technique Territorial	1	С	30 h	Vacant
	Adjoint Technique Territorial	1	С	35 h	
	Adjoint Technique Territorial	1	С	20 h	
	Adjoint Technique Territorial	3	С	½ h par jour de cantine	
	Adjoint Technique Territorial	1	С	20 h	Vacant
	Adjoint Technique Territorial	1	С	24 h	
	Adjoint Technique Territorial	1	С	22 h	Vacant
	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème cl	1	С	22 h	
	Total	12			
Médico- sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Écoles Maternelles	2	С	29h	
	Total	2			

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- AUTORISE le maire à signer le contrat le cas échéant.

7. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2020-2021 DE L'ÉCOLE D'AVALLON

Un élève de la commune fréquente une école d'Avallon pour raisons médicales. Il convient de régler les frais de scolarité qui nous sont proposés et qui s'élèvent à 632€ par élève.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CHARGE le Maire de signer la convention correspondante.

8. PROJET DE CRÉATION D'UN SITE INTERNET – OUTILS DE COMMUNICATION ACTUELS

Les élus souhaitant améliorer la communication de la commune afin de répondre aux attentes des habitants et d'améliorer l'image de la collectivité.

A cet effet, M. JAN, chargé du développement des ventes numériques de l'Yonne Républicaine présente au conseil municipal différents outils de communication utilisés par nombreuses communes, à savoir :

- Panneau Pocket: application mobile idéale d'information et d'alerte pour les maires.
 L'administré télécharge l'application sur un smartphone et peut suivre en temps réel les données diffusées par la mairie. Ex: manifestation, ordures ménagères, fuite, affouage...
 Le coût d'adhésion annuel est de 180 € au lieu de 230 € car adhérent à l'AMRF.
- La création d'un site web : présente de nombreux avantages :
 - o Partage d'informations et d'animation,
 - Service de l'administration,
 - Accès aux informations: compte rendu de conseil, tarifs salles des fêtes, inscription cantine...
 - O Accroître la visibilité de la commune,
 - o Mise en valeur du patrimoine,
 - O Amélioration de l'image de la commune,
 - O Promouvoir l'aspect touristique de la commune.

La base du coût de création de ce site est de 2 627 € HT pour 25 pages. Plusieurs options peuvent être ajoutées telles que le nombre de pages, insertion paiement Tipi.

L'abonnement annuel comprenant le nom de domaine, l'hébergement et ma maintenance est de 327 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE d'adhérer à Panneau Pocket,
- ACCEPTE le devis de création d'un site internet susmentionné avec les options proposées dans la limite de 3 500 € HT
- CHARGE le Maire ou la 1ère adjointe de signer tous documents concernant cette décision.

9. ENEDIS - CONVENTIONS DE SERVITUDES

Une modification du réseau Enedis est envisagée au lieu-dit « Les Guêrats », l'objectif étant d'éviter le survol d'une parcelle boisée appartenant à la commune.

La commune a obtenu d'Enedis le changement d'implantation du poteau qui sera implanté en limite du bois côté parking.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE un avis favorable,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes.

10. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE ET DE VIDÉOSURVEILLANCE

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou à les associer à la protection de leur environnement. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait en particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- Etablir un lien régulier entre les habitants, les élus et les représentants de la force publique,
- Accroître la réactivité des forces de sécurité,
- Renforcer la tranquillité.

Pour que la commune adhère à la participation citoyenne :

- Le conseil municipal doit prendre une délibération autorisant le Maire à signer une convention avec la gendarmerie et le Préfet de l'Yonne,
- Le conseil municipal doit identifier les personnes intéressées pour devenir citoyen référent « volontaire »,

Les compétences requises pour devenir citoyen référent; être bien implanté au sein de la commune, connaître très bien le finage de la commune, que les habitants puissent aller les voir pour donner des informations au lieu de se rendre à la gendarmerie. Le référent sera de préférence une personne de confiance se baladant souvent dans le village telle

agriculteur, chasseur, promeneur retraité... Toute remontée d'informations par le référent restera anonyme.

- La gendarmerie attend des référents, notamment qu'ils préviennent du passage de véhicules suspects, de porte à porte, de dégradations. La gendarmerie peut aussi informer le référent d'un éventuel risque de cambriolage par exemple afin que ce dernier diffuse l'information aux gens du village.
- Une fois la convention signée, la commune devra acheter des panneaux « Participation Citoyenne ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'adhérer au dispositif « participation citoyenne »,
- AUTORISE le Maire à signer une convention avec la gendarmerie et le Préfet de l'Yonne.

Il est ensuite présenté aux conseillers une installation d'un dispositif de vidéosurveillance.

Une autre commune limitrophe a installé des caméras de vidéosurveillance.

Le coût est de 28 000 HT pour 3 caméras. La participation de l'état est possible via la DETR à hauteur de 40 %.

Après discussion, les élus estiment que la collectivité n'a pas à financer une telle somme pour combler le désengagement de l'Etat (baisse des effectifs de gendarmerie, réduction des patrouilles, agrandissement du territoire d'intervention...)

11. PROPOSITION DE REPRISE DES PEINTURES – GRANDE SALLE, ENTRÉE DE LA MAIRIE ET CUISINE

Il est suggéré de prévoir le renouvellement des peintures dans la grande salle des fêtes de la mairie, le couloir et la cuisine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE son accord,
- DIT que la dépense sera inscrite au budget 2022.

Il est suggéré aussi de repeindre la porte du cimetière, cela sera inscrit au programme du nouvel employé.

12. QUESTIONS DIVERSES

Bons d'achat - Noël 2021

Il est proposé aux conseillers de renouveler l'opération bon d'achat pour noël 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE d'offrir des bons d'achat à l'ensemble des habitants de la façon suivante :
 - 10 € de bon d'achat pour une personne seule
 - 15 € de bon d'achat pour un couple
 - 25 € de bon d'achat pour une famille
- DIT que les bons cadeaux seront utilisables uniquement chez les commerçants de Joux la Ville suivants :
 - Biscuiterie de Bourgogne,
 - Boulangerie Couillard,
 - Garage Lehsin El-Hadi,
 - Id Claire Pro,
 - Proxi,
 - Traiteur Rebêche,
 - Yonne Méca Pneus.
- DIT que ces dispositions seront mises en application sous forme de bons d'achat facturés à la mairie,
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6232 Fêtes et cérémonies pour un montant global maximum de 15 000€.
- Mme CALLEJA signale des problèmes de ramassage des ordures au petit Val de la Nef. Les habitants sont d'accord, compte tenu de l'étroitesse des rues, de porter leurs poubelles au long

de la voie principale. Mme CALLEJA demande que soit signalé à l'entreprise qu'elle n'aura plus besoin de circuler dans les petites rues.

Lecture est faite d'un courrier écrit par le jeune Martin BOUSIGNAC qui souhaiterait avoir un terrain de cross. La question sera étudiée auprès du grand hangar.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.

Le Maire, Jean-Claude LEMAIRE

CM DU 18/11/2021